

Ville de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



Conditions générales d'utilisation - CGU

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site <http://gfi.roquebrune.com/guichet-unique> accessible depuis la page du site Internet de la Ville de Roquebrune-sur-Argens www.roquebrune.com – rubrique Urbanisme. Elles sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le pétitionnaire.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne les services Urbanisme et Foncier de la Commune de Roquebrune-sur-Argens responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place de ce téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) auprès de la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Il est édité par la Commune de Roquebrune-sur-Argens ; service urbanisme et service foncier, Rue Grande André Cabasse – BP4 – 83520 Roquebrune-sur-Argens et 04 94 19 59 59.

Ce service est gratuit. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions réglementaires relatives :

- A la Modernisation de l'Action Territoriale ayant pour objectif de simplifier les démarches administratives des usagers ;
- Au décret d'application n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- A l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme issu de l'article 62 de la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Article 2 – Catégories d'utilisateurs ciblés

Par usagers, on entend les usagers « particuliers », « professionnels », associations, personnes morales (sociétés, collectivités territoriales...) :

- « Particuliers » : ils indiqueront dans leur envoi leurs nom et prénom(s), adresse postale, courriel
- « Professionnels » : ils indiqueront dans leur envoi leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements
- « Associations » : elles indiqueront leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations
- Copropriété : elles indiqueront leur numéro d'inscription au registre national des copropriétés.

Article 3 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU.

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du portail usager. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration. »

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 4 - Utilisation du téléservice

L'administration doit informer les usagers du téléservice mis en place pour recevoir leurs demandes, ainsi que toutes les évolutions le concernant. Elle assure également les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine par voie électronique soit effectif.

Le pétitionnaire accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation de ses données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Celui-ci se réserve le droit de changer, suspendre le Profil et l'utilisation de son adresse de messagerie, de prendre des précautions particulières et de le notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'engage à transmettre des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, la Collectivité se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice ou éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre. Pour rappel, toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose à des sanctions prévues à l'article 441-1 du Code pénal.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

4.1 - Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice via la page du site Internet de la Commune de Roquebrune-sur-Argens www.roquebrune.com – rubrique Urbanisme, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

Cela nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et le suivi des dossiers, ainsi qu'une adresse électronique. Celle-ci sera utilisée par la Collectivité pour les échanges avec le pétitionnaire.

L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité et est seul responsable de son identifiant et mot de passe.

4.2 - Gestion des consentements

Dans la rubrique Mes paramètres, l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la Commune de Roquebrune-sur-Argens à l'adresse électronique de contact renseignée par l'utilisateur. En cas de consentement, les courriers transmis au cours de l'instruction et la notification de la décision seront envoyés sur la dite adresse électronique. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

4.3 - Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Article 5 - Gestion des données personnelles

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon Compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la Ville les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice soit en contactant le service urbanisme par téléphone 04 94 19 59 12. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Commune de Roquebrune-sur-Argens se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Par ailleurs, les informations recueillies par les services urbanisme et foncier de la Commune de Roquebrune-sur-Argens ont pour finalité de traiter et d'instruire les dossiers relatifs aux autorisations du droit des sols ainsi qu'aux déclarations d'intention d'aliéner. La base légale du

traitement est le consentement. Les données collectées sont conservées uniquement par les services urbanisme et foncier et sont conservées pour une durée indéterminée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site de la CNIL.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, le SICTIAM par courriel : dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 6 - Responsabilités et garanties

6.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Commune de Roquebrune-sur-Argens par courriel « urbanisme@mairie-roquebrune-argens.fr

La Commune de Roquebrune-sur-Argens ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

6.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Commune de Roquebrune-sur-Argens ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Commune de Roquebrune-sur-Argens ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Commune de Roquebrune-sur-Argens ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Commune de Roquebrune-sur-Argens décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Commune de Roquebrune-sur-Argens ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 7 – Spécificités techniques

Le type de format et la taille des pièces admises à transiter par le téléservice sont les formats PDF, JPEG, PNG pour une taille maximale de 25 Mo.

Article 8 - Archivage et preuve

La Commune de Roquebrune-sur-Argens est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 9 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées à la Commune de Roquebrune-sur-Argens, par courriel : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Commune de Roquebrune-sur-Argens ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Article 11 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

TEXTES DE REFERENCES

- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités territoriales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L. 112-2 et suivants
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
- Loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens
- Décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Décret n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
- Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Article L. 423-3 du Code de l'urbanisme issu de l'article 62 de la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).
- Circulaire n° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE